

ARTICLE 5 : PRESENTATION DES OEUVRES

Toutes les œuvres devront être **ENCADREES** et munies **D'UN MOYEN D'ACCROCHAGE**, **AUCUNE OEUVRE** ne pourra figurer au salon si elle n'a pas été préalablement examinée par la commission de sélection de la société dont les décisions seront sans appel et qui n'aura pas à donner les raisons de cette décision, Les œuvres ne présentant pas un caractère personnel seront refusées et les droits d'accrochage seront remboursés, Pour ces raisons, merci de bien vouloir respecter les dates de dépôt.

LES ETIQUETTES JOINTES DEVRONT ETRE COLLEES PAR VOUS AU DOS DE CHAQUE OEUVRE S.V.P

ARTICLE 6 : COMMISSION

Une commission de 15 % sera prélevée sur toute œuvre vendue, (Sur le prix de vente avec ou sans cadre suivant votre fiche d'inscription).

ARTICLE 7 : SURVEILLANCE

Une surveillance sera assurée pendant les heures d'ouvertures du salon.

ARTICLE 8 : PRIX

Différents prix seront décernés par un **JURY INDIVIDUEL** sans Président, Composé de personnes étrangères à notre Société, Seul le **GRAND PRIX DU SALON** sera décerné par les membres du **BUREAU DES AMIS DE MONTMARTRE**, Les artistes ayant reçu le Grand Prix du salon en 2017 et 2018 ne pourront prétendre qu'à un Prix supérieur à celui déjà obtenu, L'invité d'Honneur de l'année, ainsi que ceux des années précédentes seront Hors concours.

~::~::~::~::~::~::~::~::~::~::~